

EURL ACLMSA
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 1 200 euros
Siège social : 440, rue de la Chatellerie
76230 BOIS GUILLAUME
RCS ROUEN 853 049 849

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit juillet,
A neuf heures,

Monsieur Arnaud CREVON,
demeurant 440 rue de la Chatellerie 76230 BOIS GUILLAUME,

Propriétaire de la totalité des 1 200 parts sociales de 1 euros composant le capital social de la Société
EURL ACLMSA,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'à la suite de réalisation de bénéfices suffisants, les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Arnaud CREVON

